

VILLE DE SULLY-sur-LOIRE

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MAI 2024 à 19H30**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU LOIRET

ARRONDISSEMENT D'ORLEANS

COMMUNE DE SULLY-SUR-LOIRE

CONVOCATION du 16 mai 2024

adressée individuellement et par écrit à chaque conseiller municipal, en application des articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales.

REUNION du 27 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Jean-Luc RIGLET, Maire.

Etaient présents :

M. RIGLET, Maire, Mme DION, M. HELAINE, Mme LEVEILLE, M. MARTIN, Mme AMELIN, M. CHERREAU, Mme PERRONNET, MM. DAIMAY, BRUNET, GERARD, LAURENT, FALLIK, Mme LEVEILLE Edwige, MM. BRIAIS, COUSIN, Mmes MOUNIER, LEFAUCHEUX.

Absents excusés :

M. SOLHEID (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Edwige)
Mme PERRIERE (ayant donné procuration à Mme DION)
Mme EL MOUJOURDI (ayant donné procuration à M. CHERREAU)
Mme SCHREIER (ayant donné procuration à Mme PERRONNET)
M. GAUTIER (ayant donné procuration à Mme MOUNIER)
Mme GABRIEL (ayant donné procuration à Mme LEVEILLE Jeannette)

Absents :

M. SANCLEMENTE
Mme MARINIER
M. BELHADJ
Mme MORISSEAU
M. DAMIDEAUX

Mme AMELIN est élue Secrétaire de séance.

Le procès-verbal en date du 22 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° 14 du 15 juin 2020 portant délégations d'attributions

J'ai l'honneur de vous rendre compte que j'ai pris 7 décisions entrant dans le cadre des délégations d'attributions que le Conseil Municipal m'a accordées par délibération n° 14 en date du 15 juin 2020,

Convention de mise à disposition de locaux communaux en faveur de EMERGENCE Formation

♦ **Décision n° 12/2024 en date du 27 mars 2024** par laquelle j'ai décidé :

Considérant que dans le cadre de la Formation Région Centre Val de Loire, parcours vers l'emploi VISA + et afin de faciliter cette mission, la ville de Sully-sur-Loire met à disposition une salle,

Article 1^{er} : de conclure avec EMERGENCE Formation une convention de mise à disposition d'une salle de cours située 11 rue du Coq au 1^{er} étage du lundi au vendredi de 9h à 16h30.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 13 mai 2024 au 19 juillet 2024.

Article 3 : le loyer pour 9 semaines s'élèvera à 1 683 € payable à terme échu.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

♦ **Décision n° 13/2024 en date du 4 avril 2024** par laquelle j'ai décidé :

**Mission de Maîtrise d'œuvre
Rénovation gymnase Jourdain salle A**

Article 1^{er} : de conclure avec l'Architecte DPLG Alain Philippe CHOLET – Route Nationale 7 « Les Collinons » - 45700 MORMANT SUR VERNISSON, une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation de la salle A du gymnase Jourdain.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 57 500,00 € HT soit 69 000,00 € TTC.

Article 3 : précise que les crédits seront inscrits au budget principal des exercices afférents.

♦ **Décision n° 14/2024 en date du 16 avril 2024** par laquelle j'ai décidé :

Marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école élémentaire – Déclaration de sous-traitance

Considérant que par décision n° 16/2023, M'CUB Architectes, sis 84 rue Edouard Vaillant – 93100 MONTREUIL a été désigné en qualité de lauréat par le jury de concours pour le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école élémentaire,

Considérant que la société M'CUB Architectes a émis une déclaration de sous-traitance,

Article 1^{er} : de conclure avec la SARL ALTERNATIVE, 156, rue Oberkampf – 75011 PARIS une déclaration de sous-traitance pour le marché de Maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle école élémentaire.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 4 500,00 € HT soit 5 400,00 € TTC.

Article 3 : précise que les crédits seront inscrits au budget principal des exercices afférents.

♦ **Décision n° 15/2024 en date du 16 avril 2024** par laquelle j'ai décidé :

**Assistant à maîtrise d'ouvrage
DSP Assainissement Collectif**

Article 1^{er} : de conclure avec le Cabinet d'Etudes MERLIN – 810 rue Léonard de Vinci – 45400 SEMOY, une consultation pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la DSP Assainissement Collectif de la commune de Sully-sur-Loire.

Article 2 : le montant de cette consultation est de 11 210,00 € HT soit 13 452,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de cette consultation sont inscrits au compte 617 « Etudes et recherches ».

♦ **Décision n° 16/2024 en date du 17 avril 2024** par laquelle j'ai décidé :

**Contrat de maintenance 2024
IPBX MAIRIE**

Article 1^{er} : de conclure avec la société BEST OF TECHNOLOGIES, 15 rue des Bascules – 45140 INGRE, un contrat de maintenance pour l'année 2024 sur l'IPBX (standard téléphonique) de la Mairie, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un an.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 1 770,00 € HT soit 2 124,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

♦ **Décision n° 17/2024 en date du 17 avril 2024** par laquelle j'ai décidé :

**Contrat de maintenance 2024
Liaison WIFI**

Article 1^{er} : de conclure avec la société BEST OF TECHNOLOGIES, 15 rue des Bascules – 45140 INGRE, un contrat de maintenance pour l'année 2024 pour les Liaisons WIFI, à compter du 1^{er} janvier 2024 pour un an.

Article 2 : le montant de ce contrat est de 5 990,00 € HT, soit 7 188,00 € TTC.

Article 3 : les crédits nécessaires au règlement de ce contrat sont inscrits à l'article 6156 « Maintenance ».

♦ **Décision n° 18/2024 en date du 17 avril 2024** par laquelle j'ai décidé :

Convention d'occupation précaire d'un local – Place de Gaulle

Considérant que la ville de Sully-sur-Loire, autorise Mme VIALLE Elisabeth à occuper un local, place de Gaulle pour les besoins de sa boutique éphémère pour la vente de tableaux.

Article 1^{er} : de conclure avec Mme VIALLE, une convention d'occupation à titre précaire et temporaire d'un local situé place de Gaulle.

Article 2 : la présente convention est consentie à compter du 22 avril 2024 jusqu'au 28 avril 2024.

Article 3 : le loyer s'élèvera à 103 € payable à terme échu.

Article 4 : les recettes correspondantes seront imputées à l'article 752 « Revenus des Immeubles » du budget de la ville.

DELIBERATION n° 2024-062

**Annule et remplace les précédentes demandes de subventions
pour la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle**

M. le Maire sort de la salle,

Mme DION, 1^{ère} Adjointe expose qu'afin d'éviter un risque de rupture dans l'offre de soins et d'attirer de nouveaux praticiens et spécialistes souhaitant exercer en libéral dans un cadre adapté, la commune porte avec les professionnels de santé la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

La commune intervient dans la phase « immobilier » du projet.

Pour cela, la ville possède un terrain sur lequel elle souhaite construire le bâtiment qui accueillera la future MSP à l'horizon 2025.

Ce projet bénéficiera aux habitants de la commune et plus largement au territoire de la Communauté de Communes du Val de Sully (les professionnels de santé signataires du projet de santé, se sont engagés à recevoir les patients résidant sur ce territoire et désireux de consulter au sein de cette MSP)

Le projet se situera rue des Terres, en zone Ue du PLU (parcelle AM 0442) sur une superficie de bâtiment d'environ 525 m².

Afin d'accroître sa performance environnementale et son efficacité énergétique, le projet prévoit l'utilisation de matériaux de construction biosourcés.

A ce stade, le coût de l'opération est évalué à 1 495 000 € HT dont 1 050 000 € de travaux de construction du bâtiment de 525 m²

Nouveau plan de financement prévisionnel :

DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Montant HT	Désignation	Montant HT
Viabilisation (EDF, AEP, Fibre, raccordement EU/EP)	30 000,00	Subvention Département (volet 2)	240 000,00
Aménagements extérieurs (voirie, parkings, espaces verts, incendie)	380 000,00		
Construction bâtiment (525 m ²)	1 050 000,00	Subvention Département (accès aux soins)	200 000,00
Maitrise d'œuvre (PC, loi MOP...)	105 000,00	Subvention Etat – DSIL 2023	150 000,00
Coordination sécurité	10 000,00	CPER 2021-2027 Subvention Etat 160 000,00 € Subvention Région 310 000,00 €	470 000,00
Contrôle technique	20 000,00	Autofinancement ville (dont emprunt)	435 000,00
Géomètre	5 000,00		
TOTAL HT	1 495 000,00	TOTAL HT	1 495 000,00
Total TTC	1 794 000,00		

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré par 19 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (M. le Maire ne prend pas part au vote),

↳ DECIDE

- d'approuver le projet de création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

- de solliciter une subvention de 470 000,00 € HT au titre du CPER 2021-2027 dont 160 000,00 € HT pour la part Etat et 310 000,00 € HT pour la part Région.

- d'autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

M. le Maire reprend sa place.

M. COUSIN souhaite expliquer le vote de la minorité car ils auraient souhaité que la MSP soit implantée dans le centre-ville plutôt que dans la zac de la Pillardière.

M. le Maire répond que la MSP ne sera pas en centre-ville car il n'a pas trouvé une opportunité foncière susceptible de répondre aux critères spécifiques liés à une MSP. Dit qu'il préfère une MSP à la Pillardière que pas du tout. Il précise qu'il y aura 10 professionnels de santé avec une nouvelle médecin et infirmière.

M. FALLIK dit qu'évidemment ils auraient souhaité que la MSP se fasse au centre-ville avec une grande superficie et qu'ils ont recherché.

M. le Maire rappelle qu'il fallait un parking avec un minimum de 40 places.

M. COUSIN dit qu'en cherchant bien il aurait peut-être été possible de faire quelque chose allée de Plaisance (anciennement ROUGIER).

M. le Maire répond qu'anciennement ROUGIER, des logements vont y être créés.

M. COUSIN pense qu'il y avait la possibilité de trouver 525 m² en 2 pôles sur Sully. Il souhaiterait l'inventaire des bâtiments appartenant à la commune.

M. COUSIN pense qu'en creusant on pouvait trouver.

M. le Maire rappelle que les professionnels de santé souhaitent être dans le même bâtiment et pas sur 2 pôles. C'est l'association de la MSP qui réunit des professionnels de santé qui décide.

M. COUSIN répond que c'est quand même le contribuable Sullylois qui paye.

M. FALLIK dit qu'il fallait que ce soit un bâtiment de plein pied car le fait d'avoir un ascenseur augmentait le coût.

M. le Maire rappelle que le minibus fera les navettes pour les personnes âgées.

M. COUSIN dit qu'on parle d'empreinte carbone on ne va pas mettre un minibus tous les jours à disposition.

M. le Maire rappelle que le minibus a été créé pour les personnes âgées et que l'on continuera.

M. COUSIN dit qu'il aurait préféré avoir une discussion en amont à ce sujet.

DELIBERATION n° 2024-063

Mise en place d'une caution pour la location des appartements de la ville

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge des Finances propose au conseil municipal de mettre en place une caution pour les locations d'appartements appartenant à la ville de Sully-sur-Loire et afin de garantir un minimum les dégradations et les impayés des futurs locataires. Celle-ci sera applicable sur les nouveaux baux signés et correspondra à 1 mois de loyer.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de mettre en place une caution pour les locations d'appartements appartenant à la ville de Sully-sur-Loire.

↳ **DIT** qu'elle sera imputée au compte 165.

DELIBERATION n° 2024-064

Tarifs pour le partenariat Sully Plage

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations propose au conseil municipal d'instaurer les tarifs suivants pour l'évènement Sully Plage :

- Partenaire OR – Soutien financier supérieur à 750 €
- Partenaire ARGENT- Soutien financier inférieur à 750 €

Il sera inscrit au compte 756 « libéralités ».

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande du SGC de Gien en date du 26 avril 2024,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'instaurer les tarifs suivants pour l'évènement Sully Plage 2024

- Partenaire OR – Soutien financier supérieur à 750 €
- Partenaire ARGENT- Soutien financier inférieur à 750 €

Il sera inscrit au compte 756 « libéralités ».

DELIBERATION n° 2024-065

Tarifs pour le partenariat Flamme Olympique

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations propose au conseil municipal d'instaurer les tarifs suivants pour l'évènement de la Flamme Olympique pour l'année 2024 :

- Partenaire OR – Soutien financier à partir de 1000 €
- Partenaire ARGENT – Soutien financier de 700 € à 999 €
- Partenaire BRONZE – Soutien financier inférieur à 700 €

Il sera inscrit au compte 756 « libéralités ».

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande du SGC de Gien en date du 26 avril 2024,

Le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

👉 **DECIDE** d'instaurer les tarifs suivants pour l'évènement de la Flamme Olympique pour l'année 2024 :

- Partenaire OR – Soutien financier à partir de 1000 €
- Partenaire ARGENT – Soutien financier de 700 € à 999 €
- Partenaire BRONZE – Soutien financier inférieur à 700 €

Il sera inscrit au compte 756 « libéralités ».

DELIBERATION n° 2024-066

Modification de la régie de recettes temporaire pour la vente de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe lors de la manifestation Sully Plage

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations rappelle que comme chaque année lors de Sully Plage, la régie de recettes temporaire permet de recevoir et d'enregistrer les paiements relatifs à la vente de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe.

Afin de faire fonctionner cette régie, il convient de modifier certains articles de la délibération n° 67 du 17 mai 2021.

L'article 4 est modifié comme suit :

- 👉 Cette régie fonctionne du 6 juillet 2024 au 4 août 2024.

L'article 11 est modifié comme suit :

↳ Les comptes définitifs seront remis au comptable du SGC à la date du 29 septembre 2024.

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de modifier la délibération n° 67/2021 portant sur la régie de recettes temporaire pour la vente de boissons des 1^{er} et 3^{ème} groupe lors de la manifestation Sully Plage.

DELIBERATION n° 2024-067

Tarif du droit de place du manège et pêche à la ligne - Sully Plage 2024

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations propose d'établir un tarif du droit de place pour le manège et la pêche à la ligne installés à Sully Plage fixé comme suit :

Droits de place	Tarif
<u>Redevance manège et pêche à la ligne</u>	
Pour 30 jours d'exploitation	320,00 €

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer le tarif du droit de place pour le manège et la pêche à la ligne Sully Plage 2024, comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION n° 2024-068

Tarifs des droits de place de la restauration Sully Plage 2024

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations propose d'établir les tarifs des droits de place de la restauration Sully Plage suivants :

Droits de place	Tarifs
<u>Redevance restauration ambulante :</u> Pour 1 soirée d'exploitation	50,00 €
<u>Redevance restauration permanente :</u> Pour 30 jours d'exploitation	550,00 €

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de fixer les tarifs des droits de place de la restauration Sully Plage 2024, à compter du 6 juillet 2024, comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION n° 2024-069

Sully Plage 2024 – Tarifs de boissons

M. HELAINE, Maire-Adjoint en charge des Manifestations expose que dans le cadre de l'organisation de la manifestation Sully-Plage, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs suivants pour la vente de boissons de 1^{er} et 3^{ème} groupe pour la régie :

BOISSONS	TARIFS VENTE TTC
SOFTS	
Canettes 33cl	2,50 €
Diabolo	1,50 €
EAU MINÉRALE	
1/2 bouteille	1,50 €
1,5 l	2,50 €
BOISSONS CHAUDES	
Café	1,00 €
Thé	1,50 €
BIERES	
Bière classique 25cl	3,00 €
Bière classique 50cl	5,00 €
Bière spéciale 25cl	4,00 €
Bière spéciale 50cl	7,00 €
VINS	
Rouge 18cl	2,00 €
75cl	10,00 €
Blanc 18cl	2,00 €
75cl	10,00 €

Rosé	18cl	2,00 €
	75cl	10,00 €
Pétillant verre	18cl	2,00 €
Kir pétillant	18cl	2,50 €
Bouteille pétillant	75cl	12,00 €
Supplément sirop		0,50 €
Kir vin blanc	18cl	2,00 €

Le Conseil Municipal, le Maire-Adjoint entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus pour la vente de boissons de 1^{er} et 3^{ème} groupe pour la régie Sully Plage 2024.

DELIBERATION n° 2024-070

Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 22 avril 2024,

La Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE**

- de supprimer les postes suivants à compter du 1^{er} juin 2024 :

↳ Un poste de technicien territorial Principal de 2^{ème} classe à temps complet.

↳ Un poste de rédacteur territorial à temps complet.

- de créer le poste suivant à compter du 1^{er} juin 2024 :

↳ Un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

DELIBERATION n° 2024-071

Prime pouvoir d'achat

M. le Maire rappelle l'intérêt à verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la collectivité a décidé d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents de la ville de SULLY-sur-LOIRE, **d'un montant de 300 € bruts**, selon les modalités suivantes :

Les agents bénéficiaires sont :

- les fonctionnaires titulaires et stagiaires de tous les cadres d'emplois,
- les contractuels de droit public référencés à ces cadres d'emplois,

Sont exclus :

- Les agents contractuels de droit privé,
- Les vacataires.

Pour bénéficier de cette prime, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023.

- Être employés et rémunérés par un employeur au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération prise en compte est composée de l'ensemble de la rémunération brute versée après déduction des montants ci-dessous :

- L'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA),
- Le montant des heures supplémentaires dans la limite du plafond d'exonération de 7 500 €,
- Le forfait de mobilité durable,
- La prise en charge partielle des frais de transport domicile-travail.

La prime est versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Les règles de calcul sont les suivantes :

- Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi dans la période de référence.

La prime sera versée au mois de juin 2024 (à savoir que l'Etat ne versera pas de contrepartie à la commune pour cette aide).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 avril 2024,

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de 300 € bruts afin de soutenir le pouvoir d'achat aux agents de la ville de Sully-sur-Loire, versée au mois de juin 2024.

DELIBERATION n° 2024-072

Prime exceptionnelle

M. le Maire rappelle que la collectivité a décidé de faire bénéficier aux agents non éligibles à la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, ou dont le montant serait dérisoire (agents les plus précaires/quotité de travail), une prime exceptionnelle d'un montant de 190 € bruts, versée au mois de juin 2024.

Les bénéficiaires sont :

- agents contractuels à temps non complet dont la quotité de travail est égale ou inférieure à 50% d'un temps complet,
- Agents de droit privé,
- Agents recrutés après le 1^{er} janvier 2023 et toujours présents au 1^{er} avril 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 avril 2024,

Le Maire entendu, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'instituer une prime exceptionnelle d'un montant de 190 € bruts, versée au mois de juin 2024.

DELIBERATION n° 2024-073

Complément CIA

M. le Maire propose pour les agents, tous statuts confondus et tous cadres d'emplois, bénéficiaires du RIFSEEP, mais dont le montant des revenus pour la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dépasse 39 000 €, la collectivité a décidé de leur attribuer un complément de CIA de 190 € bruts, versé au mois de juin 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.712-13 et L.713-2,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 22 avril 2024,

↳ **DECIDE** d'attribuer un complément de CIA de 190 € bruts, versé au mois de juin 2024.

Création d'un emploi non permanent pour mener à bien un projet ou une opération identifiée

Mme DION, Maire-Adjointe en charge des Ressources Humaines rappelle qu'aux termes de l'article L.131-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la Politique de la Ville et de la nécessité d'apporter un service de proximité notamment aux habitants du Quartier Prioritaire du Hameau, la ville de Sully-sur-Loire souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps complet pour exercer les fonctions de Chargé de Prévention Spécialisée à compter du 1^{er} juin 2024.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément aux articles L.332-24 à L332-26 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanent d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière Animation du cadre d'emploi des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois pour un minimum de 1 an et un maximum de 6 ans.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau V ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la médiation sociale.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe du cadre d'emplois des adjoints d'animation ou au maximum sur l'indice majoré 397.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent de Chargé de Prévention Spécialisée à temps complet, de catégorie C de la filière Animation, du cadre d'emplois des Adjoints d'animation au grade d' Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de Chargé de Prévention Spécialisée, à compter du 1^{er} juin 2024 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

Le Conseil municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de créer un emploi non permanent de Chargé de Prévention Spécialisée à temps complet, de catégorie C de la filière Animation, du cadre d'emplois des Adjointes d'animation au grade d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe pour exercer les fonctions de Chargé de Prévention Spécialisée, à compter du 1^{er} juin 2024 et d'autoriser M. le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-26 du Code général de la fonction publique.

DELIBERATION n° 2024-075

Dispositif de signalement

Mme DION, Maire-Adjointe en charge des Ressources Humaines expose que l'article 80 de la loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements des témoins de tels agissements ».

Pour la fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique ; Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Les collectivités et établissements Publics doivent obligatoirement mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place en interne ou de solliciter le Centre de Gestion qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

Le dispositif du CDG45 comprend :

- 1 – Une plateforme accessible aux agents de la collectivité leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
- 2 – En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
- 3 – Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique.

En adhérant au dispositif, la collectivité s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

Effectif collectivités affiliées	Montant annuel de l'adhésion
1 à 30 agents	130 €/an
31 à 50 agents	210 €/an
51 à 150 agents	450 €/an
151 à 300 agents	750 €/an
301 à 500 agents	1 200 €/an
Plus de 500 agents	1 800 € par an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la Collectivité pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à adhérer au dispositif de signalement auprès du CDG45.

DELIBERATION n° 2024-076

Classe de découverte 2024 – Aides aux familles

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjoint en charge du Service Scolaire, Jeunesse rappelle que tous les ans, des classes des écoles élémentaires et maternelles participent à des classes de découvertes.

La ville de Sully-sur-Loire contribue financièrement à ces classes par rapport à des montants de référence publiés chaque année par les œuvres universitaires.

Néanmoins, malgré cela, certaines familles, à revenus modestes, sont dans l'impossibilité de permettre à leur(s) enfant(s) d'y participer.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une aide financière supplémentaire, aux familles qui en font la demande, sur la même base que l'aide pour les restaurants scolaires, selon les modalités suivantes :

Quotient familial	Réduction
De 401 à 600 €	10 %
De 301 à 400 €	25 %
399 € et moins	50 %

Etant donné que 4 familles ont sollicité cette aide financière supplémentaire et considérant les modalités ci-dessus,

Pour la classe de découverte organisée par l'école de Centre et qui aura lieu à COMBLOUX (74) du 10 au 14 juin 2024 :

Il est proposé :

Famille 1 = 50% du reste à charge, soit l'aide de 72,50 €

Famille 2 = 25% du reste à charge, soit l'aide de 36,25 €

Famille 3 = 10% du reste à charge, soit l'aide de 14,50 €

Famille 4 = 50% du reste à charge, soit l'aide de 72,50 €

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** d'attribuer une aide financière supplémentaire, aux familles qui en font la demande, sur la même base que l'aide pour les restaurants scolaires comme indiqué ci-dessus.

DELIBERATION n° 2024-077

Modification du règlement intérieur du restaurant scolaire

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge du service Scolaire, Jeunesse expose que suite à la commission scolaire, il est proposé au Conseil Municipal d'apporter une modification dans le règlement intérieur du restaurant scolaire comme suit :

Article 2 : Conditions d'inscription et réservation

Dans le paragraphe « annulations » : En cas de maladie avérée d'un enfant ou d'un événement familial grave, les parents devront impérativement prévenir la Mairie le jour même et fournir un justificatif (certificat médical) **dans un délai de 7 jours**, pour que les repas puissent être non-facturés, excepté le 1^{er} jour qui restera à la charge des parents.

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

↳ **DECIDE** de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire comme suit :

Article 2 : Conditions d'inscription et réservation

Dans le paragraphe « annulations » : En cas de maladie avérée d'un enfant ou d'un événement familial grave, les parents devront impérativement prévenir la Mairie le jour même et fournir un justificatif (certificat médical) **dans un délai de 7 jours**, pour que les repas puissent être non-facturés, excepté le 1^{er} jour qui restera à la charge des parents.

DELIBERATION n° 2024-078

Convention de prestation de services dans le cadre de l'organisation de la Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture Locale 2024

Mme LEVEILLE Edwige, Conseillère Déléguée à la Culture rappelle que dans le cadre de sa compétence « Développement économique » la Communauté de Communes organise tous les ans la Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture locale dans le parc du Château de Sully-sur-Loire,

Puis elle dépose sur le bureau le projet de convention de prestation de services dans le cadre de l'organisation de la Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture Locale 2024,

Souhaitant pérenniser cette traditionnelle manifestation et au vu des besoins logistiques et techniques nécessaires à sa mise en œuvre, la Communauté de Communes du Val de Sully a décidé de confier l'organisation de la Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture locale à la commune de Sully-sur-Loire.

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la Foire aux Bestiaux et à l'Agriculture Locale qui se tiendra le dimanche 25 août 2024 dans le parc du château à Sully-sur-Loire, et de déterminer les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes du Val de Sully et la Commune de Sully-sur-Loire dans le cadre de la mise en place de cette manifestation.

L'objectif commun des deux parties étant de promouvoir d'une manière générale l'agriculture auprès de l'ensemble des habitants du territoire.

Afin de soutenir les communes dans la bonne organisation de la manifestation, la Communauté de Communes s'engage à lui verser, en une seule fois, avant le commencement de la manifestation, la somme de 15 000 €.

Le Conseil Municipal

Vu le projet de convention,

La Conseillère déléguée entendue, et après en avoir délibéré à l'unanimité des votants,

✚ **DECIDE** d'autoriser M. le Maire à ratifier cette convention.

DELIBERATION n° 2024-079

Désignation des jurés d'assises pour l'année 2025 – liste préparatoire

Vu la loi n° 78.788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu la loi n° 80.1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises,

Vu l'arrêté du Préfet du Loiret en date du 17 avril 2024 déterminant le nombre de jurés du département pour l'année 2025,

Considérant qu'il convient d'établir une liste préparatoire communale en procédant à la désignation par tirage au sort de 12 jurés d'assises étant précisé que :

- la liste préparatoire communale ne peut comprendre que des personnes ayant leur domicile ou leur résidence principale dans le département,

- le nombre de noms à tirer au sort doit être triple de celui fixé dans l'arrêté préfectoral,

- le tirage, qui correspondrait au nom d'une personne rayée de la liste des électeurs, doit être considéré comme nul,

- pour la constitution de cette liste préparatoire, ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2024 (soit nées après le 31 décembre 2001).

Il est proposé de tirer 12 noms au sort à partir de la liste électorale.

Le Conseil Municipal,

✎ **DESIGNE** par tirage au sort :

- 1 – OZ Emre
- 2 – DARDAINE Benjamin
- 3 – MARTINET Michèle épouse ALFROY
- 4 – AMARA Samir
- 5 – ROCHEFOR Bernard
- 6 – RINDERKNECHT Jim
- 7 – ROUDSOVSKY Serge
- 8 – MOUNIER Jean-Marc
- 9 – SABOURET Marie-Jeanne
- 10 – ALFROY Damien
- 11 – BOISSEIN Laurence épouse BURGEVIN
- 12 – SOUBIEUX Vincent

DELIBERATION n° 2024-080

Classe de découverte de l'école Jeanne d'Arc (3 classes maternelles) Participation de la commune

Mme LEVEILLE Jeannette, Maire-Adjointe en charge du service Scolaire, Jeunesse expose la demande de participation de l'école privée Jeanne d'Arc pour une classe de découverte sur le thème de la nature, du 5 au 7 juin 2024, à MANDRES LES ROSES (94), pour les 3 classes de maternelles.

Considérant la participation de la commune aux classes de découverte pour ses écoles publiques,

Le Conseil Municipal, la Maire-Adjointe entendue, et après en avoir délibéré par 23 voix POUR et 1 ABSTENTION,

↳ **DECIDE** de verser une subvention pour les 19 élèves Sullylois concernés par la classe de découverte à MANDRES LES ROSES, soit un total de 2 033 € sur les mêmes bases que ce qui est octroyé pour ses écoles publiques.

Mme LEFAUCHEUX sait que la ville participe au fonctionnement de l'école Jeanne d'Arc mais n'a pas souvenir d'avoir participé aux classes de découverte et demande si cela est légal.

M. le Maire répond que c'est légal et que la ville a déjà participé.

Mme LEFAUCHEUX dit qu'elle va s'abstenir sur ce rapport.

M. le Maire dit que ça reste des enfants de Sully qu'ils soient en école privée ou publique.

La séance est levée à 20h15

La Secrétaire de Séance,



Edith AMELIN

Le Maire,



M. Jean-Luc RIGLET